

Convention Nationale  
Entre les organismes gestionnaires  
les médecins et les établissements de soins du secteur libéral

Circulaire n° 01  
Du 4 avril 2007

Adhésion à la convention nationale



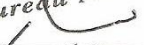
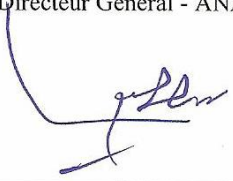
Conformément aux dispositions de l'article 22 de la convention nationale, et afin de garantir la transparence nécessaire en matière de facturation des prestations médicales fournies aux bénéficiaires de l'AMO, il est rappelé que :

- Lorsqu'une convention nationale est approuvée, tout prestataire de soins membre de la profession est réputé adhérent d'office à celle-ci, conformément à l'article 23 de la loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base;
- Tout prestataire de soins qui, ne désire pas adhérer à la convention nationale, doit en faire déclaration individuelle à l'ANAM, aux organismes gestionnaires et au CNOM ;
- Afin d'informer les assurés de l'AMO sur leur état de conventionnement, les médecins et établissements de soins sont invités à afficher leur adhésion ou non adhésion à la convention nationale de manière visible pour l'assuré.

Aussi, les prestataires de soins (cabinet médical ou établissement de soins) sont-ils tenus d'afficher la pancarte ci-jointe qui annonce leur adhésion ou leur non adhésion.

En cas d'adhésion à la convention nationale, le prestataire concerné est tenu d'appliquer strictement la Tarification Nationale de Référence en vigueur. Dans le cas contraire, il informe au préalable les assurés de l'AMO de l'application d'un tarif différent.

Les demandes de prise en charge présentées par les établissements de soins qui se sont déclarés non conventionnés, ne seront pas accordées par les organismes gestionnaires.

Pr. Moulay Tahar ALAOUI Président - CNOM 	Dr. Farouk IRAQI Président - ANCP 
Dr. Mohammed NACIRI BENNANI Président - SNMSL الجمعية الوطنية لأطباء القطاع الحر Syndicat National des Médecins du Secteur Libéral Bureau National 	M. Chakib TAZI Directeur Général - ANAM 

هنا نطبق التعريف الوطني المرجعية

للمستفيدين من التغطية الصحية الإجبارية

هنا لا نطبق التعريف الوطني المرجعية  
للمستفيدين من التغطية الصحية الإجبارية